

Plan de Relance





Accueil d'un personnel de R&D en CDI en entreprise dans un laboratoire CNRS

2 actions afin de préserver le potentiel d'innovation au sein des entreprises :

Action	Nature	% Rémunération pris en charge par la mesure (via le CNRS)	% temps passé sur projet	Hébergement au sein du laboratoire CNRS	Durée prise en charge rémunération	Date limite de mise en place de la collaboration
1	Collab + MAD	Max. de 80% (limite de 63K€/an)	Min. de 80%	Min. de 50%	De 12 à 24 mois	31/12/2022
2	Collab Thèse + MAD	Max. de 50% (limite de 37K€/an)	100%	Min. de 50%	36 mois	31/12/2021

Collab + MAD : personnel d'entreprise mis à disposition du CNRS (convention mise à disposition) dans le cadre d'un projet de recherche en commun (contrat de collaboration de recherche)
Collab Thèse + MAD : personnel d'entreprise mis à disposition du CNRS (convention mise à disposition) engagé dans une formation doctorale sur un projet de recherche en commun (contrat de collaboration de recherche)

Principaux critères d'éligibilité des salariés :

- Actions 1 &2: personnels de R&D bénéficiant d'un CDI présents dans les effectifs de l'entreprise au 31/12/2019, avec période d'essai validée, à l'exclusion des doctorants salariés bénéficiant d'une convention CIFRE et des dirigeants d'entreprise;
- Action 2 : ingénieurs et diplômés de master ayant reçu un avis favorable de l'école doctorale de rattachement.

Recrutement en CDD par le CNRS de jeunes diplômés en vue de faciliter leur insertion professionnelle

2 actions afin de préserver l'employabilité des jeunes diplômés :

Action	Nature	% Rémunération pris en charge par la mesure (via le CNRS)	% temps passé sur projet	Hébergement au sein des locaux R&D de l'entreprise	Durée prise en charge rémunération	Date limite de mise en place de la collaboration
3	Collab + CA	Max. de 80% (limite de 48K€/an)	Min. de 80%	Min. de 50%	De 12 à 24 mois	31/12/2022
4	Collab + CA	Max. de 80% (limite de 48K€/an)	Min. de 80%	Min. de 50%	De 12 à 24 mois	31/12/2022

Collab + CA : Jeunes diplômés recrutés en CDD par le CNRS accueillis pour partie en entreprise (convention d'accueil) sur un projet de recherche en commun (contrat de collaboration de recherche)

Principaux critères d'éligibilité des personnels recrutés par le CNRS :

- Action 3 : titulaires d'un diplôme de grade Master obtenu durant les années 2019, 2020 et 2021
- Action 4: titulaires d'un Doctorat obtenu durant les années 2019, 2020 et 2021

Le Service du Partenariat et de la Valorisation du CNRS est votre point d'entrée pour cette mesure.

Nous vous apportons les éclairages nécessaires, vous accompagnons pour le montage du dossier et nous chargeons de son instruction

y compris pour solliciter l'avis de la Cellule Territoriale dépendant des Délégués Régionaux Académiques à la Recherche et à l'Innovation.

Contactez nous

Tél : Mail :